

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

ADMINISTRATION GENERALE

**ENLEVEMENT, MISE EN FOURRIERE, ALIENATION
OU DESTRUCTION DE VEHICULES TERRESTRES
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE
APPROBATION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé un contrat pour l'enlèvement, la mise en fourrière, l'aliénation ou la destruction de véhicules terrestres, conclu avec la SA LAFAY RENAULT.

Celui-ci étant échu et au regard du chiffre d'affaires qui n'excédera pas 5 225 000 € pour le délégataire sur la durée de la convention, une procédure de délégation de service public simplifiée a été relancée.

A la suite de la publicité envoyée à la publication le 6 juillet 2017, un seul candidat a présenté une offre : la SAS LAFAY.

Considérant que celle-ci s'est avérée satisfaisante eu égard à la capacité de l'entreprise à assurer la continuité du service public et à la conformité de l'offre avec le cahier des charges, il est proposé de passer un contrat de délégation de service public simplifiée avec cette société.

Ce contrat a pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties dans le fonctionnement du service d'enlèvement, de transport, de garde et éventuellement d'aliénation ou de destruction des véhicules terrestres abandonnés ou en infraction sur le territoire de la ville de Riorges.

Il est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la signature par les parties.

Il pourra y être mis fin à la demande de l'une quelconque des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date d'expiration.

Ce contrat prévoit :

- un engagement de la ville de Riorges à :
 - désigner et réserver à la seule entreprise contractante, toutes opérations d'enlèvement ou de destruction de véhicules auxquelles elle entendra faire procéder ;
 - lui accorder le titre d'entreprise d'enlèvement des véhicules agréée par l'administration, conformément à l'article 325-24 du Code de la route ;
 - classer le véhicule dans l'une des trois catégories mentionnées à l'article R 325-30 du Code de la Route, après avis de l'expert ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

.../...

.../...

- un engagement de l'entreprise contractante à :
 - enlever, en vue de leur stockage, de leur aliénation ou de leur destruction, les véhicules que l'autorité publique aura désignés ;
 - effectuer cet enlèvement dans les délais fixés par la loi ;
 - garder les véhicules qui n'auraient pas été destinés à la destruction.

En contrepartie des obligations qui pèsent sur lui, le concessionnaire pourra réclamer aux propriétaires des véhicules, le paiement des frais de transport et de garde de fourrière, conformément au tarif approuvé par l'autorité publique, ou récupérer, en cas de démolition, du véhicule, tout accessoire et pièce détachée. Les interventions réalisées sur voirie, dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, seront facturées à la ville suivant un montant forfaitaire fixé dans le contrat.

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le contrat de délégation de service public simplifiée passé avec la SAS LAFAY pour l'enlèvement, la mise en fourrière, l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres sur le territoire de la commune pour une période de cinq ans, joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017